

Ordonné, qu'ils soient reçus maintenant, et

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (80), intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Pelletier, secondé par l'honorable M. Dever, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (36), intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie hydraulique de Calgary," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (47), intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (78), intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Allan, secondé par l'honorable M. Pelletier, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (39), intitulé: "Acte constituant la Corporation l'Océan contre les Accidents."

Et aussi,—le bill (40), intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada" (à responsabilité limitée), et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat à chacun des dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (50), intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada."

Et aussi,—le bill (56), intitulé: "Acte à l'effet de rétablir et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de bacs de Moncton à l'Île du Prince-Edouard," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (L), intitulé: "Acte portant refonte et modification de certains Actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 10, après "pourra," insérez: "avec l'approbation du Gouverneur en conseil."

Page 3, ligne 36, retranchez "dix" et insérez: "vingt."